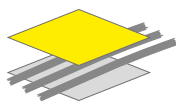


# GUIDE PRATIQUE DE L'EMPLOYEUR



**BTP CFA  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Association régionale des CFA du BTP du Nord - Pas-de-Calais

# Sommaire

BTP CFA Nord Pas de Calais vous accompagne.

Nous sommes là pour vous conseiller et vous aider à recruter des jeunes motivés par les métiers du BTP. Nous vous accompagnons dans les démarches administratives liées aux contrats d'apprentissage.

## 1 INFORMATIONS ESSENTIELLES \_\_\_\_\_ 03

## 2 TEMPS DE TRAVAIL \_\_\_\_\_ 04

## 3 CONDITIONS À REMPLIR POUR FORMER UN APPRENTI \_\_\_\_\_ 04

## 4 TAUX DE RÉMUNÉRATION APPRENTISSAGE BTP \_\_\_\_\_ 05

## 5 PÉRIODE D'ESSAI MODALITÉS DE RUPTURE \_\_\_\_\_ 05

## 6 AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS RECRUTANT EN APPRENTISSAGE \_\_\_\_\_ 06

## 7 INFORMATIONS DIVERSES \_\_\_\_\_ 07

## 1 INFORMATIONS ESSENTIELLES

- Vous devez être inscrit auprès d'une chambre consulaire (CMA, CCI)
- Pour traiter votre demande avec efficacité et rapidité, le contrat d'apprentissage doit leur être transmis dûment complété et accompagné **de pièces justificatives avant le début d'exécution du contrat, ou au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent à la chambre consulaire.**
- Conformément à l'article L6223-2 du Code du Travail, l'employeur est tenu d'inscrire l'apprenti dans un centre de formation d'apprentis assurant l'enseignement correspondant à la formation prévue au contrat.
- **Dans les 8 jours précédant l'embauche, vous devez contacter l'URSSAF** pour effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE). La DPAE est obligatoire et permet l'affiliation de l'apprenti à la Caisse de Sécurité Sociale.
- Un examen médical d'embauche doit être prévu dans les 2 mois qui suivent le démarrage du contrat.

## 2 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale de travail est fixée à 35 heures par semaine, en n'excédant pas une durée maximale journalière de 10h. (Une pause de 30 minutes doit être accordée après 4h30 de travail consécutif).

**Les majorations pour heures supplémentaires sont applicables aux apprentis.**

Le temps consacré à la formation en CFA est compris dans l'horaire de travail.

**Repos :** 2 jours consécutifs pour les apprentis mineurs.

**Attention un apprenti ne peut pas travailler seul**

Comme tout salarié de l'entreprise, l'apprenti a droit à 2,5 jours de congés payés par mois travaillé.

## 4 TAUX DE RÉMUNÉRATION APPRENTISSAGE BTP

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	+ de 26 ans
<b>1ère année</b>	40 % du SMIC*	50 % du SMIC*	55 % du SMIC*	100 % du SMIC*
<b>2ème année</b>	50 % du SMIC	60 % du SMIC	65 % du SMIC	100 % du SMIC
<b>3ème année</b>	60 % du SMIC	70 % du SMIC	80 % du SMIC	100 % du SMIC
<b>Connexe ou Mention Complémentaire</b>	65 % du SMIC	75 % du SMIC	80 % du SMIC*	100 % du SMIC*

\*ou SMC si plus favorable

## 3 CONDITIONS À REMPLIR POUR FORMER UN APPRENTI

### Formation et expérience professionnelle

#### Le maître d'apprentissage doit

- Soit être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.

- Attention la durée d'exercice professionnel (en relation avec la qualification visée par l'apprenti) est calculée à partir de la conclusion du 1er contrat de travail (hors contrat d'apprentissage, de professionnalisation)

#### Nombre d'apprentis formés

- Soit justifier de deux années d'expérience dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum deux apprentis + un apprenti doublant

## 5 PÉRIODE D'ESSAI MODALITÉS DE RUPTURE

### Le principe

Jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti. **Au-delà, elle peut être actée par un accord signé des 2 parties.**

De plus, désormais en cas de force majeure, faute grave, inaptitude médicale, décès de l'employeur ou du maître d'apprentissage, dans une entreprise unipersonnelle, **elle prend la forme d'un licenciement sans le besoin de recourir au conseil des Prud'hommes.**

## 6 AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS RECRUTANT EN APPRENTISSAGE

### Aide unique

#### Qu'est-ce que c'est ?

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, une aide unique est mise en place pour le recrutement d'un apprenti pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.

#### Pour qui ?

Cette aide est accordée à toutes les entreprises de moins de 250 salariés.

#### Montant

4125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat

2000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat

1200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat

### Exonération

En tant qu'employeur d'apprenti, votre entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre de ce contrat d'apprentissage.

#### Comment l'obtenir ?

La chambre consulaire enregistrant le contrat met en place le processus et l'ASP (Agence de Services et de Paiements) versera ensuite la prime chaque mois par anticipation.

Lors du 1<sup>er</sup> paiement l'employeur reçoit un échéancier prévisionnel de paiement établi sur toute la durée du contrat.

Tous les mois, l'employeur fera une Déclaration sociale nominative (DSN) qui attestera que le contrat continue à s'exécuter.

## 7 INFORMATIONS DIVERSES

Aide au permis pour les apprentis de 500€

Un apprenti **Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** peut vous faire bénéficier d'avantages financiers (se rapprocher de l'AGEFIPH).

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS TOUS NOS DOMAINES D'ACTIVITES

En fonction de vos besoins nous pouvons vous proposer **des formations courtes ou longues, diplômantes (du CAP ou BTS), qualifiantes ou pas !**

Si vous souhaitez développer ou approfondir vos connaissances dans un domaine particulier de votre métier en quelques heures ou quelques jours, nous vous proposons **des modules spécifiques «sur mesure» adaptés à vos besoins.**

## 3 CFA PROCHES DE VOUS !

### **BTP CFA LILLE MÉTROPOLE**

68 rue de l'Ouest  
59100 ROUBAIX  
Tél. : 03 20 68 50 60  
cfabtp.roubaix@ccca-btp.fr

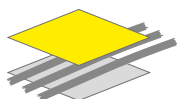
### **BTP CFA MARLY**

77 rue Paul Vaillant Couturier  
59770 MARLY  
Tél. : 03 27 46 41 59  
cfabtp.marly@ccca-btp.fr

### **BTP CFA HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE**

23 route de Pont de Briques  
62360 HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE  
Tél. : 03 21 10 38 38  
cfabtp.hesdigneul@ccca-btp.fr

[www.btpcfa.com](http://www.btpcfa.com)



**BTP CFA  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

*Association régionale des CFA du BTP du Nord - Pas-de-Calais*